

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021**

**Publication des actes règlementaires**

*L'an deux mille vingt et un, le vendredi 19 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Deauville, 118 ter avenue de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.*

Présents

*Président : Philippe AUGIER*

*Vice-Présidents : Michel MARESCOT, Colette NOUVEL-ROUSSELOT (absente pour les 9 dernières délibérations), Jacques MARIE, Sylvie DE GAETANO, François PEDRONO, Thierry GRANTURCO, Michel CHEVALLIER, Yves LEMONNIER, Philippe LANGLOIS, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC*

*Membres : Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, Delphine PANDO, Patrice BRIERE, David REVERT, Michel THOMASSON, Claude BENOIST, Hervé VAN COLEN, David MULLER, Fabienne LOUIS, Jean-Claude GAUDÉ, Patrice ROBERT, Dominique VAUTIER, Marie-France NUDD MITCHELL, Louis RONSSIN, Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO et Florence GALERANT*

Absents :

*Membres : Didier PAPELOUX, pouvoir à M. MARESCOT — Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à M. THOMASSON — Sylvie RACHET, pouvoir à M. LEMONNIER — Patricia NOGUET, pouvoir à Mme LOUIS — Chhun-Na LENGART, pouvoir à M. RONSSIN — Caroline RACLOT-MARAIS, pouvoir à M. GRANTURCO — Ihsane ROUX, pouvoir à M. LANGLOIS — Véronique BOURNÉ, pouvoir à M. CAPARD — Miriam GUERARD (absente)*

*Monsieur Louis RONSSIN est nommé Secrétaire de séance*

**-ooOoo-**

**DÉLIBÉRATION N° 141**

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES  
(C.L.E.C.T.) - PRISE DE COMPÉTENCE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

Suite à la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant sur la prise de compétence « Relais d'Assistants Maternels » (R.A.M.) au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 05 novembre 2021 sous la Présidence de Monsieur Guillaume CAPARD afin d'évaluer les charges liées à ce transfert.

Pour rappel, le fonctionnement actuel du R.A.M. est basé sur une convention prise entre la Fédération ADMR du Calvados et la commune de Trouville-sur-Mer (coordinateur du groupement de commande) pour les 12 communes de la CCCC. Sa prise d'effet a été fixée au 1<sup>er</sup> mai 2019 pour une durée maximale de 4 ans. Le budget prévisionnel de 2021 est équilibré à hauteur de 56 418.14 € dont 20 741 € à la charge des Communes membres.

Conformément au règlement intérieur de la C.L.E.C.T., il convient de demander au Conseil Communautaire de valider, dans un premier temps, le rapport de la CLECT du 05 novembre 2021.

Ensuite, il appartiendra aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. Celles-ci ont un délai de trois mois, à compter de la date de transmission du rapport, pour l'approuver.

Enfin, le Conseil Communautaire se réunira afin de valider les attributions de compensation.

Le Conseil est invité à valider le rapport de la C.L.E.C.T. du 05 novembre 2021.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE DE VALIDER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 05 novembre 2021 annexé à la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION N° 142**

### **RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES**

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Le Président informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20.000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget et doit être attestée par une délibération. Elle conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène au sein de ses effectifs et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant une politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération.

Le Président propose à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes.

Le Conseil est invité à en prendre acte.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation au sein des services de la Communauté de Communes en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement au débat sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

### **DÉLIBÉRATION N° 143**

#### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2022**

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales [modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 107]) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus (article L.5211-36 du CGCT).

Ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédents l'examen du budget. Il donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 octobre 2020,

Vu le rapport présenté par le Président, dont le texte est joint en annexe,

Le Conseil est invité à en prendre acte

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



Le Conseil communautaire

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022, portant sur l'ensemble de ses budgets, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 144**

**CONTRATS D'ASSURANCE CŒUR CÔTE FLEURIE  
RENOUVELLEMENT – 2022/2025  
Marchés de prestations de services d'assurance  
Attribution – Lot n° 5 Risques statutaires**

Il est rappelé que lors de sa séance du 22 janvier 2021, le Conseil communautaire a autorisé le lancement du marché pour le renouvellement de ses contrats d'assurance sur la période 2022/2025, réparti en 5 lots :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens
- Lot n° 2 : Responsabilité civile
- Lot n° 3 : Flotte automobile
- Lot n° 4 : Protection juridique
- Lot n° 5 : Risques statutaires

Les quatre premiers lots ont été attribués lors du Conseil Communautaire du 02 juillet 2021.

En ce qui concerne le lot n° 5 « Risques statutaires » la commission d'appel d'offres a souhaité que soient étudiés notamment les bilans d'absentéismes sur les dernières années afin de se prononcer sur les formules proposées.

La Commission d'appel d'offres s'est donc réunie le 21 octobre 2021, et au vu des compléments d'information, il a été décidé de ne plus garantir la maladie ordinaire.

Après avis de ses membres, la Commission a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et d'attribuer le marché à la société ALLIANZ/GRAS SAVOYE détaillée ci-dessous :

<i>PERSONNEL CNRACL</i>		<i>Franchise</i>	<i>Taux</i>
<i>Formules</i>			
1.0	Décès		0.18
2.0	Frais médicaux		0.16
3.0	Maternité		0.74
4.0	Accidents de travail – Maladie Professionnelle	Sans	0.46
5.0	Maladie ordinaire		
6.0	Longue Maladie – Longue Durée	Sans	1.56

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

[coeurcotefleurie.org](http://coeurcotefleurie.org)



<i>PERSONNEL IRCANTEC</i>	<i>Franchise</i>	<i>Taux</i>
Incapacité/Invalidité/Maternité	15 jours	1.69

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport ;

**AUTORISE** la passation du marché, dans les termes définis ci-dessus, avec la société ALLIANZ/GRAS SAVOYE, Immeuble Quai 33 – 33/34 quai Dion Bouton – CS 7001 – 92814 PUTEAUX Cedex.

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **DÉLIBÉRATION N° 145**

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL D'ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE  
DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR CÔTE FLEURIE - COMMUNE DE TOURGEVILLE  
ANNEE 2022 – Avis**

L'article L3132-26 du Code du Travail, permet au Maire d'accorder, après avis du Conseil Municipal, la suppression du repos hebdomadaire — dans les commerces de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche —, au maximum 12 dimanches par an.

Dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre. *A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la demande, cet avis est réputé favorable.*

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La demande suivante a été présentée à la commune de Tourgéville, pour l'année 2022 :

Etablissement	Dates demandées	Total
Carrefour Market	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 10, 17, 24 et 31 juillet</li> <li>➤ 7, 14 et 21 août</li> <li>➤ 4,11 et 18 décembre</li> </ul>	10 dates

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 05 novembre 2021, le Conseil est invité à se prononcer sur ladite demande de dérogation.

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport.

**EMET** un avis favorable sur la dérogation au repos dominical — dans les établissements de commerce de détail —, sollicitée par « CARREFOUR MARKET », sis à Tourgéville, pour les dimanches de l'année 2022 tels que détaillés ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N° 146**

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL D'ETABLISSEMENTS DE COMMERCE  
DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR CÔTE FLEURIE - COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER  
ANNEE 2022 – Avis**

L'article L3132-26 du Code du Travail, permet au Maire d'accorder, après avis du Conseil Municipal, la suppression du repos hebdomadaire — dans les commerces de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche —, au maximum 12 dimanches par an.

Dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre. *A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la demande, cet avis est réputé favorable.*

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les deux demandes suivantes ont été présentées à la commune de Trouville-sur-Mer, pour l'année 2022 :

Etablissements	Dates demandées	Total
MONOPRIX 382	➤ 17 avril	12 dates
Société DICA Distribution » (enseigne carrefour Express)	➤ 29 mai	
	➤ 05 juin	
	➤ 03, 10, 17, 24 et 31 juillet	
	➤ 07, 14, 21 et 28 août	

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 05 novembre 2021, le Conseil est invité à se prononcer sur lesdites demandes de dérogation.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTÉ** les conclusions du rapport.

**EMET** un avis favorable sur la dérogation au repos dominical — dans les établissements de commerce de détail —, sollicitée par « MONOPRIX 382 », et Société DICA Distribution (enseigne Carrefour Express), sis à Trouville-sur-Mer, pour les dimanches de l'année 2022 tels que détaillés ci-dessus.

### DÉLIBÉRATION N° 147

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL D'ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE  
DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR CÔTE FLEURIE - COMMUNE DE VILLERVILLE  
ANNEE 2022 – Avis**

L'article L3132-26 du Code du Travail, permet au Maire d'accorder, après avis du Conseil Municipal, la suppression du repos hebdomadaire — dans les commerces de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche —, au maximum 12 dimanches par an.

Dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre. *A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la demande, cet avis est réputé favorable.*

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La demande suivante a été présentée à la commune de Villerville, pour l'année 2022 :

Etablissements	Dates demandées	Total
COCCI MARKET » – SARL ENVIAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 17 avril</li> <li>➤ 8 mai</li> <li>➤ 5 juin</li> <li>➤ 3,10, 17, 24 et 31 juillet</li> <li>➤ 7, 14, 21 et 28 août</li> </ul>	12 dates

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 05 novembre 2021, le Conseil est invité à se prononcer sur ladite demande de dérogation.

Le Conseil est invité à en délibérer  
Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTÉ** les conclusions du rapport.

**EMET** un avis favorable sur la dérogation au repos dominical — dans les établissements de commerce de détail —, sollicitée par « COCCI MARKET – SARL ENVIAGE », sis à Villerville, pour les dimanches de l'année 2022 tels que détaillés ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N° 148**

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL D'ETABLISSEMENTS DE COMMERCE  
DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR CÔTE FLEURIE - COMMUNE DE DEAUVILLE  
ANNEE 2022 – Avis**

L'article L3132-26 du Code du Travail, permet au Maire d'accorder, après avis du Conseil Municipal, la suppression du repos hebdomadaire — dans les commerces de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche —, au maximum 12 dimanches par an.

Dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre. *A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la demande, cet avis est réputé favorable.*

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La demande suivante a été présentée à la commune de Deauville, pour l'année 2022 :

Etablissements	Dates demandées	Total
« CARREFOUR MARKET », SARL CALDOSIAN	➤ 17 avril	12 dates
	➤ 29 mai	
	➤ 05 juin	
	➤ 10, 17, 24 et 31 juillet	
	➤ 07, 14, 21 et 28 août	
	➤ 30 octobre	

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 05 novembre 2021, le Conseil est invité à se prononcer sur ladite demande de dérogation.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTÉ** les conclusions du rapport.

**EMET** un avis favorable sur la dérogation au repos dominical — dans les établissements de commerce de détail —, sollicitée par « CARREFOUR MARKET », SARL CALDOSIAN, sis à Deauville, pour les dimanches de l'année 2022 tels que détaillés ci-dessus.



**DÉLIBÉRATION N° 149**

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL D'ETABLISSEMENTS DE COMMERCE  
DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR COTE FLEURIE - COMMUNE DE TOUQUES  
ANNEE 2022 – Avis**

L'article L3132-26 du Code du Travail, permet au Maire d'accorder, après avis du Conseil Municipal, la suppression du repos hebdomadaire — dans les commerces de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche —, au maximum 12 dimanches par an.

Dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre. *A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la demande, cet avis est réputé favorable.*

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les quatre demandes suivantes ont été présentées à la commune de Touques, pour l'année 2022 :

Etablissements	Dates demandées	Total
CARREFOUR	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 02 janvier</li> <li>➤ 17 avril</li> <li>➤ 8 mai</li> <li>➤ 5 juin</li> <li>➤ 18 décembre</li> </ul>	7 dates
PICARD	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 4 décembre</li> <li>➤ 11 décembre</li> <li>➤ 18 décembre</li> </ul>	
LECLERC SAS Touques Distribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 18 décembre</li> </ul>	
LIDL	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 11 décembre</li> <li>➤ 18 décembre</li> </ul>	

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 05 novembre 2021, le Conseil est invité à se prononcer sur lesdites demandes de dérogation.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTÉ** les conclusions du rapport.

**EMET** un avis favorable sur la dérogation au repos dominical — dans les établissements de commerce de détail —, sollicitée par « CARREFOUR », « PICARD », « LECLERC SAS Touques

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

[coeurcotefleurie.org](http://coeurcotefleurie.org)



Distribution » et « LIDL », sis à Touques, pour les dimanches de l'année 2022 tels que détaillés ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N° 150**

**PROMOTION DU TOURISME - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE  
Contrat d'objectifs 2022-2026 entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et  
la SPL  
Approbation**

En 2016, la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du territoire de Deauville (« SPL »), constituée entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Deauville, Villers-sur-Mer, Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, et désormais Saint-Gatien-des-Bois, Touques, Tourgéville, Vauville, et Villerville, a été créée et a pour objet :

- La gestion pour le compte d'un actionnaire, d'un ou plusieurs offices de tourisme intercommunaux, intégrant notamment l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire
- La réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement territorial et touristique du territoire, notamment par la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial et l'exploitation d'une Marque territoriale au sens du Code du tourisme, notamment dans le cadre d'une Licence de Marque
- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession de services ou de travaux, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population.

En effet, selon le Code du tourisme, les missions d'un office du tourisme, en l'espèce la SPL, relèvent de 4 catégories et notamment :

- les missions de plein droit ou obligatoires, découlant de la compétence transférée à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie : la promotion du tourisme, l'accueil et l'information des touristes, et ce, en coordination avec divers partenaires, publics privés du développement touristique local (deux premiers alinéas de l'article L 133-3) ;
- des prestations « commerciales », de commercialisation de prestations de services touristiques (ventes de voyages et de séjours avec prestations annexes telles que les visites de musées ou les produits et services développés par des acteurs privés).

C'est notamment, à ce double titre, que le Conseil communautaire a approuvé, pour les années 2017 et 2018, la conclusion d'un contrat d'objectifs entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la SPL, précisant les missions confiées, les objectifs et modalités qui s'y attachaient, dans le respect de son règlement intérieur, puis ensuite pour les années 2019 à 2021.

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

[coeurcotefleurie.org](http://coeurcotefleurie.org)



Rappelons que les dispositions de ce règlement intérieur permettent à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie d'exercer un « contrôle analogue à celui que les élus exercent sur les services de ces collectivités », au sens de l'article L3211-1 du code de la commande publique.

De ce fait, ce contrat n'est pas soumis aux obligations de mises en concurrence et de publicité habituelles.

Rappelons également que la gestion déléguée est bien adaptée, compte tenu de l'organisation proposée en l'espèce, à la recherche de mutualisation des ressources dans un contexte d'éclatement de la compétence « Tourisme » entre collectivités territoriales ; ce type de gestion est, en outre, parfaitement adapté à la mission confiée, devant concourir au développement territorial et touristique du Territoire et de ses environs, en liaison avec les divers acteurs publics et privés concernés.

Il est proposé aujourd'hui de pérenniser cette situation contractuelle, dans le cadre d'une nouvelle concession de service et d'une gestion « aux risques et périls » (au sens économique) de la SPL, sur une durée plus longue, soit cinq ans.

Il est préalablement précisé que conformément aux textes législatifs relatifs à la fonction publique, le Comité Technique a été consulté sur ce principe de confier ce service à la SPL et a émis un avis favorable le 19 novembre 2021.

Aussi, afin de contribuer au développement territorial et touristique de son Territoire et de ses environs, le projet de contrat d'objectifs prévoit les principales dispositions suivantes, qu'il est proposé d'approuver :

- durée de cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec une clause de réexamen des conditions financières après deux ans
- perception des recettes auprès des usagers, sur la base de tarifs maximum qui vous seront présentés pour approbation ;
- versement d'une subvention nette de taxe, pour contribuer à la couverture des charges des missions confiées, d'un montant annuel de 1 545 155 euros.

Ce mode de rémunération, qui comporte un risque commercial pour la SPL, implique qu'elle doit s'engager, outre sur la maîtrise des coûts, sur une dynamique de développement de recettes et de contribution aux retombées économiques du territoire ;

- remise à la Communauté de communes, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, d'un rapport annuel d'activité technique et financier, qui est discuté entre les Parties dans le cadre du suivi du contrat d'objectifs, ou des discussions en vue de son renouvellement au-delà du 31 décembre 2026.
- Cinq missions sont définies

ACCUEIL ET INFORMATION DES PUBLICS DANS LE RESPECT DES EXIGENCES DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL EN PREMIERE CATEGORIE

Accueil conforme aux exigences du niveau de certification qualité

La SPL s'engage à :

- assurer des périodes d'ouverture de l'Office de tourisme intercommunal et/ou des bureaux d'information touristique intercommunaux, en adéquation avec l'activité touristique du territoire des onze communes actionnaires et de leurs événements, et

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



- correspondant aux exigences d'ouverture fixées par son classement catégorie I. Les 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier sont des journées non travaillées ;
- assurer l'information en dehors des horaires d'ouverture, par tout type de supports numériques (site Internet, borne tactile, ...) ;
  - concevoir et mettre en œuvre les moyens nécessaires à une diffusion de l'information « hors les murs », c'est-à-dire en dehors des Office/bureaux et en des lieux où il sera possible de toucher des flux touristiques ;
  - assurer une veille permanente sur la qualité de l'accueil et des locaux conformément aux exigences de son classement catégorie I et de la certification qualité exigée pour ce classement ainsi que par un affichage des engagements de qualité de services ;
  - assurer une veille permanente et mettre en œuvre les moyens nécessaires au maintien de la certification qualité « Marque Qualité Tourisme » existante sur le Territoire de la SPL
  - dans le cadre de la certification qualité, mettre en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et conduire les études de satisfaction des clients sur ses services ;
  - mettre en œuvre régulièrement, pour le personnel d'accueil, des formations adaptées à leurs missions (langues, numérique, connaissance de la destination et du territoire) ;
  - Installer une connaissance partagée de l'offre produits et faire de chaque conseiller en séjour en contact avec le client, un expert du Territoire.
  - fournir des supports de communication couvrant sa zone d'intervention sous format papier ou numérique, par thématiques adaptées aux différentes clientèles, et disponibles en 3 langues, également téléchargeables sur le site internet de l'Office de tourisme intercommunal [à l'adresse www.indeauville.fr](http://www.indeauville.fr), et mise à jour régulièrement

### Stratégie numérique

La SPL s'engage à :

- Concevoir et mettre en œuvre un plan stratégique prenant en compte tous les outils numériques possibles et prévoir les investissements nécessaires adaptés aux tendances de consultations et usages.
- En particulier, la SPL s'attachera à concevoir ses outils numériques comme de vrais outils stratégiques : à la fois outils de communication, outil de collaboration avec tous les partenaires touristiques du territoire, outils de réservation et de commercialisation de ses offres, activités, et séjours.
- Gérer les bases de données à sa disposition, notamment pour développer la promotion touristique et la commercialisation de produits, dans le respect du règlement européen sur la protection des données (RGPD),
- Poursuivre l'exploitation et le développement du site internet commun aux onze communes en attachant de l'importance à sa qualité (fluidité, taux de rebond, nombre de pages vues, temps passé sur le site) et son référencement
- Développer le système tourinsoft et le rendre accessible depuis tous les bureaux d'information touristiques,
- Développer la plateforme de réservation d'activités de « conciergerie de destination » permettant à l'internaute d'aller jusqu'au paiement des prestations ;
- Permettre aux socioprofessionnels du Territoire de s'associer et de contribuer à son attractivité, en leur proposant une visibilité sur les supports de communication qu'elle met en œuvre, par la conclusion de contrats de partenariat ou d'échanges,

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

[coeurcotefleurie.org](http://coeurcotefleurie.org)



PROMOTION ET DISTRIBUTION DE LA DESTINATION « TERRITOIRE DE DEAUVILLE » ET DES INFRASTRUCTURES CONFIEES A LA SPL, EN FRANCE ET A L'ETRANGER

La SPL s'engage à :

- créer et développer un observatoire des flux touristiques et des retombées de ses actions : tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique, en produisant, un bilan trimestriel de la fréquentation touristique sur l'ensemble du territoire, tenant compte de la répartition de la demande française et étrangère (accueil, sites internet, réseaux sociaux) et en utilisant des indicateurs pertinents permettant d'apprécier la fréquentation touristique comme notamment le taux d'occupation des hôtels
- proposer un programme touristique du Territoire et susciter l'adhésion à celui-ci, notamment en cohérence avec son calendrier d'évènements et avec ses objectifs de développement ;
- établir, chaque année, un plan d'actions de promotion et de distribution de l'offre sur les marchés nationaux et internationaux, avec une veille particulière sur les marchés émergents, en cohérence avec son programme touristique :
- participer aux événements incontournables de promotion (workshops, salons, démarchages, réunions), afin de positionner la destination auprès des prescripteurs
- organiser ou participer à des visites de sensibilisation et de connaissance appelés « éductours » pour les prescripteurs ;
- développer une dynamique partenariale de promotion cohérente pertinente et mutualisée sur le Territoire (actions communes avec les offices de tourisme de la Normandie, instances de promotion régionale),
- d'évaluer la pertinence d'adhésion aux organismes de développement dans le secteur de l'économie du tourisme et de ses métiers, afin de développer la notion de réseau (Atout France, réseau Offices de Tourisme de France, PATA, Mission Attractivité Normandie, clusters...),
- apporter les informations nécessaires aux organisateurs d'évènement « MICE » Meetings/Incentives/Conferences/Exhibits), en mettant en avant les infrastructures et opérateurs du territoire, selon une stratégie définie en amont,
- travailler des bases de données affinitaires et qualifiées pour les prescripteurs B to B par marchés travaillés, dans le respect du règlement européen sur la protection des données (appelé RGPD)

COMMUNICATION, VALORISATION ET MISE EN MARCHÉ DE PRODUITS ET DE PRESTATIONS TOURISTIQUES

La SPL s'engage à établir et mettre en œuvre, un plan de communication à l'échelle de son Territoire.

Ce plan de communication doit être établi en vue d'assurer la promotion du territoire, compétence déléguée à la SPL par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

À ce titre, il a pour ambition de développer la notoriété et la fréquentation du Territoire en s'appuyant sur ses filières touristiques majeures, son calendrier d'évènements et ses valeurs clés. Il s'appuie sur des outils classiques numériques, notamment :

- ➔ Des guides touristiques,
- ➔ Des newsletters thématiques ou calendaires,

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



- Des réseaux sociaux,
- Des relations presse,
- Des opérations de relations publiques,
- Un site Internet [www.indeauville.fr](http://www.indeauville.fr)
- L'exploitation de bases de contacts

Les projets d'envergure territoriale, nationale voire internationale, portés, en tout ou partie, par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie font l'objet d'une attention particulière (ex : JO 2024, 20 ans de la Communauté de Communes) de la SPL.

Son plan de communication sera conjointement établi en cohérence avec les stratégies de communication définies pour ces projets.

Le plan de communication est présenté dans sa globalité à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

La SPL s'engage à mettre en œuvre des outils de valorisation et mise en marché de produits et prestations touristiques du Territoire.

En particulier, la SPL s'engage à :

- Continuer le développement de la plateforme de réservation d'activités permettant à l'internaute d'aller jusqu'au paiement des prestations ;
- Développer un système de gestion de la relation client (GRC) du site internet [www.indeauville.fr](http://www.indeauville.fr),
- De personnaliser le contenu : « la bonne offre au bon moment et à la bonne personne »
- Développer une gamme de visites guidées sur son territoire afin de valoriser son patrimoine

#### FEDERATION DES ACTEURS ECONOMIQUES ET INSTITUTIONNELS

La SPL permet aux socioprofessionnels du Territoire de s'associer et de contribuer à son attractivité, en leur proposant une visibilité sur les supports de communication qu'elle met en œuvre, par la conclusion de contrats de partenariat ou d'échanges.

L'ensemble des outils mis en œuvre devra permettre à la SPL :

- d'installer une connaissance partagée de l'offre produits et faire de chaque conseiller en séjour en contact avec le client, un expert de la destination.
- de mettre en place une offre commerciale adaptée pour les socioprofessionnels du territoire
- d'exercer un rôle de conseil auprès de ses partenaires commerciaux afin de valoriser leurs établissements et activités, et donc le territoire.

#### Animation des acteurs touristiques du Territoire

La SPL s'engage à :

- mettre en place des outils d'informations et d'animations des acteurs touristiques locaux (newsletter, bilans, formations, ateliers, etc.)

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

[coeurcotefleurie.org](http://coeurcotefleurie.org)



### PRESTATIONS DE CONSEIL ET DE VEILLE

La SPL s'engage à proposer des prestations :

- de conseil et de veille face à de nouvelles opportunités touristiques sur un territoire, en phase avec les attentes clients, sous la forme d'**ateliers d'informations thématiques à l'attention des socioprofessionnels et des collectivités (sensibilisation à des marchés, accompagnement dans la recherche d'aides financières, qualité, numérique, ...)**
- de conseil et consultations sur des projets d'équipements collectifs touristiques ou sur tous types d'actions relevant du schéma de développement touristique local (conseils en matière de développement touristique des communes du territoire, audit des ressources et moyens, préconisation d'actions, étude de faisabilité, fédération des acteurs institutionnels et économiques, etc.).

### AUGMENTATION DE LA PART D'AUTO – FINANCEMENT GENERANT DES RECETTES

La SPL s'engage à :

- développer et continuer à valoriser l'ADN des communes et du territoire, dans les boutiques des bureaux d'information touristique, tant dans la création de produits dérivés et la mise en place de dépôt-vente avec les acteurs locaux, que dans l'aménagement et le merchandising de celles-ci.
- analyser et optimiser les coûts de fonctionnement (renégociation de contrats prestataires, veille...);
- développer des recettes publicitaires dans ses supports de communication – guides ou outils numériques ;
- générer des commissions dans le cadre de l'exploitation de la plateforme de réservation d'activités ;

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Communautaire :

- de décider de confier à la SPL la promotion du tourisme, l'accueil et l'information des touristes, compétence intercommunale pour les années 2022 à 2026,
- d'approuver les caractéristiques générales du projet de contrat d'objectifs décrites ci-dessus et notamment le montant de la subvention annuelle nette de taxe, qui sera inscrite au budget primitif, soit 1 545 155 euros pour les années 2022 à 2026,
- d'approuver le projet de contrat d'objectifs à conclure avec la Société publique locale de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, pour les années 2022 à 2026,
- d'habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le contrat d'objectifs à conclure avec la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du territoire de Deauville pour les années 2022 à 2026

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTÉ** les conclusions du rapport ;

**DECIDE** de confier à la SPL la promotion du tourisme, l'accueil et l'information des touristes, compétence intercommunale pour les années 2022 à 2026 ;

**APPROUVE** les caractéristiques générales du projet de contrat d'objectifs décrites ci-dessus et notamment le montant de la subvention annuelle nette de taxe, qui sera inscrite au budget primitif, soit 1 545 155 € (un million cinq cent quarante-cinq mille cent cinquante-cinq euros) pour les années 2022 à 2026 ;

**APPROUVE** le projet de contrat d'objectifs à conclure avec la Société publique locale de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, pour les années 2022 à 2026 ;

**HABILITE** son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le contrat d'objectifs à conclure avec la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du territoire de Deauville pour les années 2022 à 2026.

#### **DÉLIBÉRATION N° 151**

**PROMOTION DU TOURISME**  
**Contrat d'objectifs 2022-2026 entre la Communauté de Communes et la SPL de**  
**développement territorial et touristique du territoire de Deauville**  
**Tarifs année 2022**

Par délibération de ce jour, il a été proposé au Conseil d'approuver le contrat d'objectifs confié par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville pour cinq ans (2022-2026), visant à mettre en œuvre, à l'échelon intercommunal, la promotion du tourisme, l'accueil et l'information des touristes de Deauville, Villers-sur-Mer, Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Saint-Gatien-des-Bois, Touques, Tourgéville, Vauville, et Villerville, et ce, en coordination avec divers partenaires, publics privés du développement touristique local.

Dans ce cadre, les tarifs maximum pratiqués par la SPL doivent faire l'objet d'un accord préalable de Cœur Côte Fleurie.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir adopter les tarifs proposés par la SPL pour l'année 2022, tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer  
 Le Conseil Communautaire  
 Après en avoir délibéré  
 Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les tarifs proposés par la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, pour l'année 2022, tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**  
 12 rue Robert Fossorier  
 14800 Deauville  
 02 31 88 54 49  
 info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**





**DÉLIBÉRATION N° 152**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2026  
AVEC LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER  
Actions d'attractivité et de promotion du tourisme  
Autorisation**

Par délibération du 28 juin 2019, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Ville de Trouville-sur-Mer ont décidé de mener des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et de la promotion touristique.

Elles souhaitent, dans le cadre de leurs compétences respectives, renforcer leur partenariat au service du territoire, de ses habitants, ses associations, ses commerces, ses entreprises et de ses visiteurs en signant une convention de partenariat.

Cette dernière arrivant à échéance et afin de continuer ces actions il y a lieu de passer une nouvelle convention pour la période 2022-2026 dont les modalités de ce partenariat sont définies dans le document annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ habiliter le Président ou le Vice-Président le représentant à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.
- ✓ autoriser le versement à la Ville de Trouville-sur-Mer d'une subvention de 50 000 €, pour l'année 2022.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**HABILITE** son Président ou le Vice-Président le représentant à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** le versement à la Ville de Trouville-sur-Mer d'une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros), pour l'année 2022.

**DÉLIBÉRATION N° 153**

**CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE :  
Copies Internes Professionnelles d'œuvres Protégées  
Modification tarifaire de la redevance annuelle  
Autorisation**

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



Conformément au Code de la Propriété intellectuelle, et notamment les articles L.122.10 à 122-12, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

Le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie est l'organisme agréé par le Ministère de la Culture pour l'exercice du droit de reproduction par reprographie.

Sachant que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie réalise quotidiennement une revue de presse diffusée en interne et enregistrée sur un dossier partagé, la signature d'un contrat d'autorisation de copies internes professionnelles d'œuvres protégées est une obligation légale qui s'applique à l'intercommunalité.

Il est ainsi rappelé que par délibération du vendredi 28 juin 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la passation dudit contrat et le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 000 € HT.

Ce contrat, d'une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction, permet :

- la reproduction numérique d'articles de presse,
- la reproduction papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopies, impressions, scan, etc.)
- leur mise à disposition ou leur diffusion en interne au sein de l'intercommunalité (agents, élus)

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de la redevance annuelle, établi en fonction des effectifs et inchangé depuis 2018, sera révisé et s'élèvera à 1 100 € HT, soit une augmentation annuelle de 100 € HT. Les autres termes du contrat restent inchangés.

Après avis du Bureau des Maires réuni le vendredi 5 novembre 2021, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement de la redevance annuelle d'un montant de 1 100 € HT ;
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous les documents se rapportant au contrat.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le versement de la redevance annuelle d'un montant de 1 100 € HT (mille cent euros hors taxes) ;

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous les documents se rapportant au contrat.

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

[coeurcotefleurie.org](http://coeurcotefleurie.org)



**DÉLIBÉRATION N° 154****RELATION « USAGERS » : Passation d'un marché de prestation de service  
« téléphonie et communication » selon la procédure adaptée  
Attribution**

Il est rappelé que, par délibération en date du vendredi 2 juillet 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour le renouvellement du système de téléphonie et d'un agent conversationnel virtuel (chatbot) au service des usagers, relatif aux compétences de la Communauté de Communes et dans une démarche de gestion de la relation usagers.

Ce marché comporte deux lots :

- **LOT 1** : guichet unique de relation usagers (téléphonie, plateforme de gestion de la relation usagers et outils performants de digitalisation).
- **LOT 2** : outils de digitalisation - Chatbot.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 dans les Journaux d'Annonces Légales et sur la plateforme dématérialisée, avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 22 octobre 2021 à 12h00. 3 offres ont été reçues dans le délai imparti : 1 offre pour le LOT 1 et 2 offres pour le LOT 2.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le lundi 8 novembre 2021 afin de prendre connaissance de l'analyse des 3 offres reçues dans le délai imparti.

Les membres de la Commission d'Attribution des Marchés ont validé les rapports d'analyse des offres et proposent de retenir celles économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- **LOT 1** : offre présentée par la société HOMEFRIEND, située Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, La Défense 8, 92800 Puteaux, pour un montant total de 85 000 € HT (offre indicative basée sur le détail estimatif).
- **LOT 2** : offre présentée par la société MUVRALINE France, située au 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS, pour un montant total de 13 700 € HT (offre indicative basée sur le détail estimatif).

Le présent marché est conclu pour une durée de 2 ans fermes et renouvelables 2 x 1 an sans pouvoir excéder 4 ans.

Après avis favorable de la Commission d'Attribution des Marchés, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché selon la procédure adaptée avec lesdites sociétés ;
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport ;

**AUTORISE** la passation du marché selon la procédure adaptée avec lesdites sociétés, dans les termes visés ci-dessus ;

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **DÉLIBÉRATION N° 155**

#### **DIRECTION DU NUMÉRIQUE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION (D.N.S.I.) MARCHÉ DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE Attribution**

Par délibération du 22 janvier 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un marché de fourniture en appel d'offres ouvert pour l'acquisition de matériel informatique.

L'avis d'appel à la concurrence a été lancé le 25 août 2021 au BOAMP, au JOUE, sur MEDIALEX, au Journal d'Annonces Légales, et sur la plateforme dématérialisée.

La remise des offres a été fixée au 14 octobre 2021 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 novembre 2021 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres suivantes :

- Pour le Lot 1 Serveurs et stockage, l'offre proposée par le candidat Masselin Communication pour un montant estimatif de trois cent quatre-vingt mille quatre cents euros hors taxes (380 400 €)
- Pour le Lot 2 Firewall de cœur de réseau, l'offre proposée par le candidat Masselin Communication, pour un montant estimatif de quatre-vingt-six mille douze euros hors taxes (86 012 €)

De classer sans suite et de relancer selon la même procédure le lot n°3 firewall de bordure.

Il est ainsi demandé au conseil :

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



- d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise Masselin communication sise à IFS 14123 pour un montant estimatif de 380 400 € HT
- d'attribuer le lot n° 2 à l'entreprise Masselin communication sise à IFS 14123 pour un montant estimatif de 86 012 € HT
- de classer sans suite le lot n°3 firewall de bordure
- de relancer selon la procédure d'appel d'offres ouvert le lot n°3 firewall de bordure
- d'habiliter le Président ou le Vice-Président le représentant à signer tous documents s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport ;

**ATTRIBUE** le lot n° 1 à l'entreprise Masselin communication sise à IFS 14123, pour un montant estimatif de 380 400 € HT (trois cent quatre-vingts mille quatre cents euros hors taxes) ;

**ATTRIBUE** le lot n° 2 à l'entreprise Masselin communication sise à IFS 14123, pour un montant estimatif de 86 012 € HT (quatre-vingt-six mille douze euros hors taxes) ;

**CLASSE** sans suite le lot n°3 firewall de bordure ;

**RELANCE** selon la procédure d'appel d'offres ouvert, le lot n°3 firewall de bordure ;

**HABILITE** le Président ou le Vice-Président le représentant à signer tous documents s'y rapportant

#### **DÉLIBÉRATION N° 156**

**LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES  
LE PRESIDENT DE CŒUR CÔTE FLEURIE A RENONCE  
A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION  
Rapport du Président**

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 16 août 2021 au 15 octobre 2021 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer ;
- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 10 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 11 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques
- 33 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 18 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville

Soit un total de 92 déclarations d'intention d'aliéner déposées, entre le 16 août 2021 et le 15 octobre 2021 inclus, en mairies et pour lesquelles, le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, desdites Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport »

Le Conseil Communautaire

**PREND ACTE** du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 16 août 2021 au 15 octobre 2021, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

#### **DÉLIBÉRATION N° 157**

**DEPLOIEMENT DU PROGRAMME  
DE SENSIBILISATION A LA TRANSITION ECOLOGIQUE « WATTY »  
CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023  
Autorisation**

Le programme de sensibilisation à la transition écologique « WATTY », créé par la société Eco CO2, a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Énergie).

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme WATTY a été conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco CO2, l'ADEME et les financeurs pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme, et les engagements des parties (pour la période 2020-2023).

Par délibération n°190 du 21 décembre 2019, la Communauté de Communes a déployé ce programme dans les écoles primaires volontaires du territoire pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



Suites aux retours positifs des enseignants, la Commission Transition Énergétique de la Communauté de Communes du 11 juin 2021 a validé le renouvellement du programme pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 (pour les classes de CM1-CM2).

Ce programme prévoit que les élèves des classes concernées bénéficieront de trois animations de sensibilisation par année scolaire, pendant le temps scolaire, réparties tout au long de l'année scolaire (incluant la distribution d'un kit hydroéconome et d'un jeu de cartes par enfant, la possibilité de participer chaque année au concours national d'expression artistique...).

Après consultation de l'ensemble des écoles primaires du territoire, 4 écoles (10 classes) ont souhaité s'engager dans ce programme : Bois-Joli à Saint-Gatien-des-Bois, Jeanne d'Arc à Trouville-sur-Mer, André Malraux à Touques et René Coty à Trouville-sur-Mer.

Le coût du programme s'élève à 26 000 € HT pour deux années, financé par les CEE et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) selon la répartition suivante :

- Prise en charge par les CEE : 20 000 € HT (77 % du coût) ;
- Reste à charge pour la CCCCCF : 6 000 € HT (23 % du coût).

La mise en œuvre de ce programme nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la société Eco CO2.

Si un ajustement de la liste des écoles et/ou des classes concernées est nécessaire pour l'année scolaire 2022/2023, cette modification devra faire l'objet d'un avenant entre les parties de ladite convention (une révision tarifaire pourra s'appliquer en cas de modification significative de la répartition du nombre de classes sur le nombre d'écoles engagées).

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la société Eco CO2 jointe à la présente délibération,
- d'habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document (avenant...) relatif à cette affaire

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport ;

**AUTORISE** la signature de la convention de partenariat avec la société Eco CO2 jointe à la présente délibération.

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document (avenant...) relatif à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N° 158****PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)  
Approbation****CONTEXTE**

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la Communauté de Communes a défini les modalités d'élaboration et de concertation de son PCAET par délibération (n°194) en date du 16 décembre 2017. Le PCAET vise à traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales et régionales de transition énergétique en tenant compte des spécificités du territoire, pour identifier les enjeux locaux et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux. Il prend en compte plusieurs axes de travail :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- La sobriété et l'efficacité énergétique,
- Le développement des énergies renouvelables,
- L'adaptation au changement climatique.

En parallèle, la collectivité s'est volontairement engagée dans la démarche Cit'ergie pour laquelle elle a obtenu le label CAP CIT'ERGIE en février 2021. Cette démarche, portée par l'ADEME, formalise la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen.

La politique climat-air-énergie de la collectivité a donc été construite en fusionnant ces deux démarches complémentaires, menées concomitamment. La stratégie climat-air-énergie du PCAET est donc identique à celle définie dans la démarche Cit'ergie, il en est de même du plan d'action.

**LA STRATEGIE CLIMAT-AIR-ENERGIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'intercommunalité se fixe les objectifs, à court, moyen et long termes, suivants :

- Objectifs sur l'ensemble du territoire de la collectivité :
  - Réduction de 21% des consommations d'énergie du territoire entre 2010 et 2030 et de 39% entre 2010 et 2050, avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs importants pour les trois secteurs d'activités les plus consommateurs : la mobilité, l'habitat et le tertiaire ;
  - En termes d'émissions de gaz à effet de serre : objectif de réduction de 26% entre 2014 et 2030 et de 45% entre 2014 et 2050 ;
  - Multiplication de la production d'énergies renouvelables par 4.8 à horizon 2030 (et par 5,6 pour 2050) ;
  - L'amélioration de la qualité de l'air passe par des objectifs de réduction des différents polluants atmosphériques sur le territoire (COVNM, NH3, NOx, PM10, PM2.5, SO2).



- Objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs internes de la collectivité fixés dans cinq domaines prioritaires : le patrimoine bâti public - l'éclairage public - la gestion des déchets - le cycle de l'eau - le fonctionnement interne de la collectivité.
- Objectifs en matière d'adaptation au changement climatique :
  - Programmer des mesures dans des domaines et des temporalités différents pour tendre vers la résilience dans l'aménagement du territoire face aux risques naturels. L'ampleur des mesures, voire leur degré de mise en œuvre dans le temps, sera directement corrélée au scénario climatique retenu, adaptée dans le temps, au scénario climatique réellement constaté dans les années à venir.

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'action opérationnel organisé en six axes stratégiques a été co-construit :

1. Une stratégie locale ambitieuse pour accélérer la transition énergétique
2. La transition écologique, vecteur d'une dynamique territoriale
3. Une mobilité durable participant à l'objectif national de neutralité carbone en 2050
4. La résilience face aux risques naturels au cœur de l'aménagement du territoire
5. Un aménagement urbain respectueux de l'environnement
6. L'exemplarité de la collectivité : engagement dans la démarche de labellisation Cit'Ergie

La mise en œuvre de ce plan d'action nécessitera un engagement fort de l'ensemble des acteurs du territoire.

## PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE

À l'issue de trois années de travail ponctuées de comités de pilotage, d'ateliers de concertation et d'expertises, le projet de PCAET a été arrêté en conseil communautaire par délibération n°158 du 18 décembre 2020, puis transmis aux autorités compétentes pour avis. Le Conseil Régional de Normandie a retourné le sien le 12 avril 2021, le Préfet de Région Normandie le 3 mars 2021, et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 9 avril 2021.

La CCCCF a rédigé une note répondant synthétiquement aux recommandations et observations émises dans ces avis, et recensant les modifications apportées au projet de PCAET suite à ceux-ci.

Le projet de PCAET a ensuite été mis à la disposition du public du 16 juillet au 16 août 2021 inclus, en vue de recueillir les observations et propositions du public.

Les observations et propositions émises n'ont pas vocation à apporter de modifications au projet de PCAET. En effet, ces observations ou propositions sont soit déjà prises en compte dans le projet de PCAET, soit déjà engagées par la collectivité. Une synthèse des observations et propositions du public, et la réponse de la collectivité à celles-ci sont en ligne sur le site de la Communauté de Communes ([www.coeurcotefleurie.org](http://www.coeurcotefleurie.org)) pendant une durée minimale de trois mois.

La version finale du PCAET comporte les pièces suivantes :

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
[info@coeurcotefleurie.org](mailto:info@coeurcotefleurie.org)

[coeurcotefleurie.org](http://coeurcotefleurie.org)



- un diagnostic territorial,
- une stratégie,
- un plan d'action,
- un dispositif de suivi et d'évaluation,
- une évaluation environnementale stratégique,
- un bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du plan,
- les avis reçus et la note de la collectivité en réponse à ceux-ci,
- une synthèse des observations et propositions du public, et la réponse de la collectivité à celles-ci,
- les délibérations et l'arrêté antérieurs pris pour ce dossier.

### **CONCLUSION**

Le travail mené permet de proposer au conseil communautaire la version finale du PCAET.

Son contenu a été ajusté par rapport à la version projet arrêtée en décembre 2020 de façon à prendre en compte les avis reçus.

Une fois approuvé, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans. Il fait l'objet d'un bilan de mi-parcours au bout de trois ans, qui est l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'action.

Le PCAET approuvé sera mis à disposition du public sur la plateforme dédiée de l'Ademe [www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr) et transmis aux services de l'Etat pour contrôle de légalité.

-----

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°194 du 16 décembre 2017 définissant les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET ;

Vu la concertation préalable menée durant toute l'élaboration du nouveau PCAET ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°158 du 18 décembre 2020 arrêtant le projet de PCAET (et approuvant le bilan de la concertation) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie approuvé le 2 juillet 2020 ;

Vu les avis du Préfet de la Région Normandie en date du 3 mars 2021, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 9 avril 2021, et du Conseil Régional de Normandie en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'arrêté n°5 du Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie prescrivant la procédure de participation du public par voie électronique en date du 16 juin 2021 ;

Vu les observations formulées par le public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Énergétique du 02 novembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la version finale du PCAET, en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans (2021-2026).

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la version finale du PCAET, en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans (2021-2026),

#### **DÉLIBÉRATION N° 159**

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL**  
**« TERRITOIRE DURABLE 2030 »**  
**TRAME VERTE, BLEUE, NOIRE**  
**Passation d'un marché de service selon la procédure adaptée**  
**Autorisation**

Dans le cadre de l'AMI régional « Territoire Durable 2030 » pour lequel elle est lauréate, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a, par délibération du 18 décembre 2020 autorisé le lancement d'un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée pour élaborer la trame verte, bleue et noire (TVB-N) de son territoire, outil d'aménagement du territoire au service de la biodiversité.

Cette consultation s'est révélée infructueuse, aucune offre n'étant parvenue à la Communauté de Communes. La procédure de consultation a donc été relancée et quatre offres ont été reçues dans les délais.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'Attribution des Marchés réunie le 8 novembre 2021 ont décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le Bureau d'étude BIOTOPE SAS.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché avec le bureau d'étude BIOTOPE SAS représenté par Monsieur MELKI Frédéric, Président, dont le siège social est situé 22 Boulevard Maréchal Foch - 34140 - Mèze et pour un montant de 84 145 € HT ;
- habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la passation du marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée avec le bureau d'étude BIOTOPE SAS représenté par Monsieur MELKI Frédéric, Président, dont le siège social est situé 22 Boulevard Maréchal Foch - 34140 - Mèze. Le montant du marché s'élève à 84 145 € HT (quatre-vingt-quatre mille cent quarante-cinq euros hors taxes) ;

**HABILITE** le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 160**

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET France Mobilités  
Territoires de Nouvelles MOBilités Durables (TENMOD)  
STRATÉGIE POUR LES MOBILITES QUOTIDIENNES  
ET TOURISTIQUES DURABLES  
Lancement d'un marché de service selon la procédure adaptée  
Autorisation**

La mobilité du quotidien est une priorité du Gouvernement, inscrite dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019. La crise de la COVID-19 met en lumière la fragilité de notre modèle économique et social, et également l'impact de l'activité humaine sur notre environnement.

Comment les territoires devront-ils s'adapter et planifier pour répondre aux besoins de mobilité ou de démobilité des citoyens ? Quelles solutions de mobilité ou de démobilité proposer aux citoyens des territoires périurbains et ruraux pour répondre à leurs besoins du quotidien ?

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "France Mobilités - Territoires de Nouvelles Mobilités Durables" (TENMOD) 2021 vise à répondre à ces questions.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a répondu à cet AMI et a été désignée lauréate avec une subvention accordée d'un montant maximal de 30 000 €. Dans ce cadre, elle lance un marché de service selon la procédure adaptée pour la désignation d'un prestataire afin de réaliser un diagnostic, une stratégie en identifiant des solutions de mobilités et des expérimentations envisageables, un plan d'action opérationnel qualifié économiquement, technologiquement et socialement et en plaçant le citoyen au cœur de l'étude.

Les résultats attendus constitueront les volets stratégie, plan d'action et concertation du futur plan de mobilité simplifié, en proposant des actions concrètes d'offres de mobilités à mettre en place.

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



A terme, l'étude doit :

- Permettre la mise en place d'une nouvelle offre de mobilité sur le territoire
- Permettre de renforcer l'attractivité du territoire.
- Améliorer la qualité de vie des habitants
- Contribuer à faire évoluer les comportements et usage de mobilité
- Permettre d'améliorer la lisibilité des offres de mobilités sur le territoire
- Permettre d'être force de proposition pour les projets d'aménagement structurants
- Proposer un modèle économique équilibré prenant en compte les finances de la Communauté de Communes et de ses communes membres.
- Proposer un modèle de gouvernance équilibré entre les acteurs publics et privés
- Contribuer à l'organisation et à l'animation du Comité des partenaires dans le cadre de la loi LOM
- Permettre l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié.

Après avis favorable de la Commission Transition Energétique réunie le 2 novembre 2021 et du Bureau communautaire du 5 novembre 2021, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ↳ autoriser le lancement d'un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une étude pour les mobilités quotidiennes et touristiques durables.
- ↳ habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le lancement du marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une étude pour les mobilités quotidiennes et touristiques durables.

**HABILITE** le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



**DÉLIBÉRATION N° 161**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION HABITAT  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION  
DE 58 LOGEMENTS SOCIAUX  
SITUÉS RUE SAINT-JEAN A TROUVILLE-SUR-MER  
Autorisation**

La Communauté de Communes poursuit sa politique d'incitation à la construction de logements sociaux toutes catégories confondues (PLS, PLUS, PLAI) en versant un fonds de concours qui s'élève à 1 000 € par logement sous respect de critères.

Le bailleur social Inolya réalise à Trouville-sur-Mer, rue Saint-Jean, 58 logements sociaux sous forme de logements collectifs à vocation d'occupation locative : 40 logements de type PLUS et 18 logements de type PLA-I répartis en 3 bâtiments (1 bâtiment en R+3 et deux bâtiments R+2).

Inolya sollicite donc la Communauté de Communes au titre des fonds de concours destinés à la construction de logements locatifs sociaux.

Après avis de la commission Aménagement du Territoire réunie le 5 novembre 2021, il a été décidé d'attribuer 1 000 €/logement, soit un total de 58 000 €.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2012 adoptant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2008 adoptant le « Cadre Commun », document contenant des principes destinés à adapter la construction de logements sociaux aux besoins précis des populations des communes en fonction de leurs revenus, de la composition des familles et de la répartition par classe d'âge ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2009 décidant de valider le barème financier par point pour le versement des fonds de concours communautaires aux bailleurs, dans le cadre d'opérations de construction de logements sociaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2009 modifiant le cadre commun et le barème financier ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 5 novembre 2021;

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- adopter la convention rédigée selon les termes visés ci-dessus,
- autoriser le versement d'une subvention au bailleur Inolya d'un montant de 58 000 € pour la construction de 58 logements locatifs sociaux répartis en 40 logements de type PLUS et 18 logements de type PLA-I.

- et habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ladite convention d'attribution ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport ;

**ADOPTE** la convention rédigée selon les termes visés ci-dessus ;

**AUTORISE** le versement d'une subvention au bailleur Inolya d'un montant de 58 000 € (cinquante-huit mille euros) pour la construction de 58 (cinquante-huit) logements (dont 40 logements de type PLUS et 18 logements de type PLA-I) ;

**HABILITE** son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ladite convention d'attribution ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **DÉLIBÉRATION N° 162**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION HABITAT  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION  
DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS RUE MOULIN SAINT LAURENT  
ET AVENUE DES MARECHAUX A DEAUVILLE  
Modification**

Par délibération n°161 du 18 décembre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- adopter la convention pour la construction de 22 logements sociaux situés rue du Moulin Saint-Laurent et Avenue des Maréchaux à Deauville
- autoriser au titre des fonds de concours destinés à la construction de logements locatifs sociaux le versement d'une subvention au bailleur Partélios Habitat d'un montant de 22 000 € (soit 1 000 € / logement) pour la construction de 15 logements sociaux de type PLUS et 7 logements sociaux de type PLA-I.

Le bailleur a fait savoir à la Communauté de Communes que le projet avait évolué et comprenait dorénavant 21 logements sociaux dont 14 logements sociaux de type PLUS et 7 logements sociaux de type PLAI, selon la répartition suivante : 7 T2-10 T3- 4 T4.

Il convient donc de modifier la convention initiale et d'autoriser le versement d'une subvention correspondant à 21 logements et non plus 22.

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2012 adoptant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2008 adoptant le « Cadre Commun », document contenant des principes destinés à adapter la construction de logements sociaux aux besoins précis des populations des communes, en fonction de leurs revenus, de la composition des familles et de la répartition par classe d'âge ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2009 décidant de valider le barème financier par point pour le versement des fonds de concours communautaires aux bailleurs, dans le cadre d'opérations de construction de logements sociaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2009 modifiant le cadre commun et le barème financier ;

VU la délibération n°161 du 18 décembre 2020 susmentionnée

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- adopter la convention modifiée selon les termes visés ci-dessus,
- autoriser le versement d'une subvention au bailleur Partélios Habitat, d'un montant de 21 000 € (1 000 €/logement), pour la construction de 14 logements sociaux de type PLUS et 7 logements sociaux de type PLA-I,
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ladite convention d'attribution ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport ;

**ADOPTE** la convention modifiée selon les termes visés ci-dessus ;

**AUTORISE** le versement d'une subvention au bailleur Partélios Habitat d'un montant de 21 000 € (soit 1 000 € / logement) pour la construction de 14 logements sociaux de type PLUS et 7 logements sociaux de type PLA-I.

**HABILITE** son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ladite convention d'attribution ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**





**DÉLIBÉRATION N° 163**

**COLLECTE SELECTIVE  
FOURNITURE DE CONTENEURS AÉRIENS, ENTERRÉS  
ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE  
Accord cadre de fournitures courantes et de services  
LOT 1 : Fourniture de conteneurs d'apport volontaire aériens  
LOT 2 : Fourniture de conteneurs enterrés et aménagements de points tri  
Passation d'un avenant n° 1 aux lots 1 & 2  
Autorisation**

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, réuni le 26 mars 2021, a attribué l'accord cadre de fourniture de conteneurs aériens, enterrés et travaux d'aménagement des points d'apport volontaire divisé en 2 lots :

- Lot 1: Fourniture de conteneurs d'apport volontaire aériens au groupement COLLECTAL (mandataire), EUROVIA
- Lot 2: Fourniture de conteneurs enterrés et aménagement de points tri au groupement COLLECTAL (mandataire), EUROVIA

Le marché a été notifié le 22 avril 2021 pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois un an.

Le contexte sanitaire actuel entraîne des pénuries très importantes dans plusieurs secteurs économiques dont la métallurgie. Ainsi, le prix de l'acier a énormément augmenté (de 758 €/t en février 2021 à 1 619 €/t en juin 2021) et les délais d'approvisionnement ont doublé.

Le 23 juin 2021, le titulaire a informé la Communauté de communes que l'augmentation inédite des prix de l'acier entraînait des surcoûts ne pouvant plus être absorbés par l'entreprise. Il souhaite obtenir une participation financière de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Cela concerne 3 commandes passées les 20 mai et 19 juillet derniers.

En ce contexte actuel, le ministère de l'Economie des Finances et de la Relance demande aux acheteurs publics de ne pas appliquer de pénalités dans les contrats lorsque les retards de livraison ou d'exécution sont liés aux envolées des prix des matières premières ou de période d'approvisionnement des entreprises.

Le ministère préconise aussi le droit à indemnisation dans l'hypothèse où l'augmentation du prix des matières premières indispensables à l'exécution des prestations entraînerait un bouleversement temporaire de l'économie du contrat.

Par ces faits, il est proposé, pour les commandes passées en 2021, que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie indemnise le titulaire de chacun des deux lots.

**Pour le lot 1 :**

Verser une indemnisation de 3 780.00 € HT au groupement, correspondant à la prise en charge d'une partie de la hausse du coût de l'acier.

Le coût initial de la commande était de 57 186.57 € HT. Le coût final de la commande avec indemnisation est de 60 966.57 € HT (+ 6.61 %).

**Pour le lot 2 :**

Verser une indemnisation de 41 211.00 € HT au groupement, correspondant à la prise en charge d'une partie de la hausse du coût de l'acier.

Le coût initial des 2 commandes était de 279 005.00 € HT. Le coût final des 2 commandes avec indemnisation est de 320 216.00 € HT (+ 14.77 %).

Les délais de livraison passent de 8 semaines à 16 semaines.

D'autre part, afin de prendre en compte, pour les prochaines commandes, des fortes variations du cours de l'acier, en hausse comme en baisse, il est proposé de modifier la formule de révision des prix du cahier des clauses administratives du marché, avec une révision semestrielle, comme suit :

$$P = P_0 * (15.0\% + 50\% * \frac{010536462}{010536462_0} + 25\% * \frac{TP01}{TP01_0} + 10\% * \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} )$$

Dans laquelle :

P<sub>0</sub> = Prix correspond à l'offre du candidat et P = prix révisé ;  
 010536462 = Indice de l'acier de construction ;  
 TP01 = Indice général TP ;  
 ICHT-IME = Indice des industries mécaniques et électriques ;

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 novembre 2021, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation des avenants n°1 aux lots n°1 et 2 du marché de « fourniture de conteneurs aériens, enterrés et travaux d'aménagement des points d'apport volontaire ».
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer lesdits avenants ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



**AUTORISE** la passation des avenants n°1 aux lots n°1 et 2 du marché de « fourniture de conteneurs aériens, enterrés et travaux d'aménagement des points d'apport volontaire ».

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer lesdits avenants ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### **DÉLIBÉRATION N° 164**

**DOMAINE DU BOUQUETOT  
ETABLE  
Convention financière d'électricité avec l'association Ecopya  
Approbation**

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est propriétaire d'un éco-domaine sis à Saint-Pierre-Azif, dénommé Le domaine de Bouquetot, constitué de terrains et de bâtiments dispersés.

L'association Ecopya y occupe plusieurs locaux, parmi lesquels un bâtiment dénommé « l'habitation » qui possède un compteur électrique au nom de l'association.

Suite à l'arrivée d'un agent dédié à l'entretien du site en 2021, la Communauté de Communes occupe le bâtiment « l'étable » qui ne possède pas de compteur électrique individuel. En conséquence de quoi, la construction est branchée sur le compteur d'Ecopya et l'étable est équipée d'un sous-compteur.

Aussi, une convention doit être établie pour définir les modalités de remboursement des consommations électriques, du bâtiment dénommé « l'étable », de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à l'association Ecopya qui lui fournit l'électricité.

Par conséquent, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de cette convention financière,
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la passation d'une convention financière, pour définir les modalités de remboursement des consommations électriques, du bâtiment dénommé « l'étable », de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à l'association Ecopya qui lui fournit l'électricité.

**HABILITE** son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces s’y rapportant.

### DÉLIBÉRATION N° 165

**PLAN DE RELANCE GOUVERNEMENTAL**  
**« FRANCE RELANCE »**  
**Inscription d’un projet de voie douce au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Pour faire face aux conséquences de l’épidémie du Coronavirus Covid-19, un Plan de relance exceptionnel est déployé par le Gouvernement autour de trois volets principaux : l’écologie, la compétitivité et la cohésion.

Dans le cadre de ce plan de relance national « France Relance », la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie s’est engagée conjointement avec l’Etat le 28 septembre 2021 dans la mise en place d’un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Par ailleurs, il est rappelé que la réalisation d’une voie de mobilité douce reliant Deauville et Saint-Arnoult, répondant à l’objectif France Relance est projetée. Son tracé longe l’avenue Strassburger, depuis la villa du même nom vers le centre-bourg de Saint-Arnoult, sur environ 1 700 mètres linéaires.

Ce projet s’inscrit dans les travaux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Cœur Côte Fleurie, et particulièrement dans la prise de compétence « mobilités » récemment décidée.

Il est rappelé que le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2021 a autorisé le Président, ou le Vice-président le représentant, à solliciter une aide financière du Conseil départemental du Calvados pour le projet ci-dessus à intégrer au contrat de territoire 2017-2021.

La réalisation de la voie de mobilité douce précitée, reliant Deauville et Saint-Arnoult, est estimée à 228 130 € HT pour l’opération globale.

Vu les crédits inscrits au budget 2021,

Et après avis favorable du Bureau en date du 5 novembre 2021, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte de l’inscription du projet de voie de mobilité douce reliant Deauville et Saint-Arnoult porté par la Communauté de Communes au Plan de Relance gouvernemental et de Transition Ecologique (CRTE) ;
- autoriser le Président, ou le Vice-président le représentant, à solliciter des financements au titre du Plan de Relance auprès de l’Etat — notamment Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**  
 12 rue Robert Fossorier  
 14800 Deauville  
 02 31 88 54 49  
 info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



- l'Investissement Local (DSIL) — et auprès d'autres financeurs aux taux les plus élevés possibles, notamment pour les pistes cyclables ;
- habiliter le Président, ou le Vice-président le représentant, à signer, tous les documents, conventions, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette délibération

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**PREND ACTE** de l'inscription du projet de voie de mobilité douce reliant Deauville et Saint-Arnoult porté par la Communauté de Communes au Plan de Relance gouvernemental et de Transition Ecologique (CRTE) ;

**AUTORISE** le Président, ou le Vice-président le représentant, à solliciter des financements au titre du Plan de Relance auprès de l'État — notamment Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) — et auprès d'autres financeurs aux taux les plus élevés possibles, notamment pour les pistes cyclables ;

**HABILITE** le Président, ou le Vice-président le représentant, à signer, tous les documents, conventions, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

#### **DÉLIBÉRATION N° 166**

**MISSION CONNEXE ETUDE GEOTECHNIQUE  
POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
Passation d'un accord-cadre selon la procédure adaptée  
Attribution**

Il est rappelé que le 28 mai 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un marché accord-cadre, selon la procédure adaptée concernant la mission connexe des études géotechniques.

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans, avec un montant maximum de 90 000 € HT sur 4 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal d'Annonces Légales et sur la plate-forme dématérialisée.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 21 octobre 2021 afin de prendre connaissance de l'analyse des 5 offres reçues dans les délais. Les membres de la Commission d'Attribution des Marchés ont décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST Direction

Régionale Basse-Normandie, sise Zone Artisanale Les Forques, au 2 rue du Long Douet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON, pour un montant du détail estimatif (pour notation) de 41 925 € H.T.

Après avis de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 21 octobre 2021, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser l'attribution de l'accord-cadre avec ladite société,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** l'attribution de l'accord-cadre avec la société HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST, dans les termes définis ci-dessus.

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### DÉLIBÉRATION N° 167

**RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT BOULEVARD KENNEDY  
A TROUVILLE-SUR-MER  
ET CREATION D'UNE VOIE CYCLABLE SUR LES BERGES DE LA TOUQUES  
A TOUQUES  
Lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée  
Autorisation**

La commission « Assainissement – Eaux de baignade » réunie le 12 octobre dernier a adopté à l'unanimité le principe de lancer un marché de travaux, selon la procédure adaptée, pour le renforcement du réseau d'assainissement boulevard Kennedy à Trouville-sur-Mer et la création d'une voie cyclable sur les berges de la Touques à Touques.

Les travaux consistent :

- ✓ au renforcement de la canalisation gravitaire d'assainissement par la pose d'un Ø 600 mm sur 720 ml, Boulevard Kennedy, à Trouville-sur-Mer.
- ✓ à la réhabilitation et au renforcement du poste de refoulement d'assainissement.
- ✓ à la pose d'une nouvelle canalisation de refoulement Ø 400 mm, d'une longueur de 340 ml.
- ✓ à la création d'une voie cyclable de 3.00 m de large sur les berges de la Touques, du poste de refoulement Boulevard Kennedy à Trouville-sur-Mer jusqu'au chemin du Marais à Touques, sur un linéaire de 240 m

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

[coeurcotefleurie.org](http://coeurcotefleurie.org)



Après avis du Bureau communautaire, réuni le 5 novembre 2021, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée ;
- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse ;
- réaliser les travaux selon la charte « qualité des Réseaux d'Assainissement » ;
- solliciter les différents organismes publics, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental du Calvados, pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTÉ** les conclusions du rapport ;

**AUTORISE** le lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée pour le renforcement du réseau d'assainissement boulevard Kennedy à Trouville-sur-Mer et la création d'une voie cyclable sur les berges de la Touques à Touques. ;

**DESIGNE** les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE** de réaliser les travaux selon la charte « qualité des Réseaux d'Assainissement » ;

**SOLLICITE** les différents organismes publics, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental du Calvados, pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

#### **DÉLIBÉRATION N° 168**

**MARCHE DE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FINANCIERE  
ET JURIDIQUE POUR LA PASSATION D'UNE DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**  
**Lancement d'un marché de prestation de services  
selon la procédure adaptée**  
**Autorisation**

La commission « Assainissement – Eaux de baignade », réunie le 12 octobre dernier, a pris connaissance du dossier de consultation des entreprises établi par les services de Cœur Côte Fleurie, pour un marché de mission d'assistance technique, financière et juridique à maître

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



d'ouvrage, dans le cadre de la passation d'une délégation de service public, pour le service public d'assainissement collectif et non collectif, qui comprend une analyse comparative du coût d'un service en régie.

Le présent contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif se termine le 31 décembre 2023.

Après l'avis favorable de la Commission « Assainissement – Eau de baignade » et du Bureau communautaire du 5 novembre 2021, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser le lancement d'un marché d'assistance technique, financière et juridique selon la procédure adaptée ;
- ✓ désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTÉ** les conclusions du rapport ;

**AUTORISE** le lancement d'un marché d'assistance technique, financière et juridique selon la procédure adaptée tel que défini ci-dessus ;

**DESIGNE** les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### **DÉLIBÉRATION N° 169**

**LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**  
**Marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements hydrauliques**  
**de la RD20 à Blonville-sur-Mer**  
**Passation d'un marché de services selon la procédure adaptée**  
**Autorisation**

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un marché de services, selon la procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour les aménagements hydrauliques de la RD 20 à Blonville-sur-Mer.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal d'Annonces Légales et sur la plate-forme dématérialisée.

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**





La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 8 novembre 2021 afin de prendre connaissance de l'analyse des 3 offres reçues dans les délais. Les membres de la Commission d'Attribution des Marchés ont décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par l'entreprise DAO INFRANET 2, rue Jean Perrin – Plug'N'Work 14460 Colombelles, pour un montant de 18 900 € H.T.

Après avis de la Commission d'Attribution des Marchés, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser l'attribution de l'accord-cadre avec ladite société,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** l'attribution de l'accord-cadre avec l'entreprise DAO INFRANET, dans les termes définis ci-dessus.

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**-ooOoo-**

**Pièces annexes :**

- Rapport CLECT du 05 novembre 2021
- Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022
- Promotion du tourisme – Contrat d'objectifs (2022-2026) - tarifs année 2022
- Promotion du tourisme - Convention partenariat 2022-2026 avec la Ville de Trouville
- Liste des DIA entre le 16.08.2021 et le 15.10.2021
- Convention de partenariat avec la Société Eco CO2

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**

**f in**   